



Doc. 915

15 décembre 1958

Réponse au premier rapport général de la Commission de la communauté Economique Européenne

Rapport¹

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: M. Paul LEVERKÜHN, Allemagne

1. 1958 - 10e session - Troisième partie



A. 1. Projet de résolution

L'Assemblée :

1. Remercie la Commission européenne de lui avoir transmis son premier rapport général et espère qu'un accord pourra intervenir prochainement sur d'autres méthodes de collaboration entre la Communauté Économique Européenne et le Conseil de l'Europe, en application de l'article 230 du Traité de Rome et conformément aux propositions formulées par l'Assemblée dans sa Recommandation 146 et sa Résolution 130 d'octobre 1957 ; espère, notamment, qu'outre la communication régulière des rapports de la Commission et la tenue de sessions communes des deux Assemblées, des dispositions seront prises pour organiser des réunions communes des commissions compétentes des deux Assemblées, des réunions entre la Commission de la Communauté Économique et les commissions de l'Assemblée Consultative, un échange de documents sur les questions d'intérêt commun et d'étroits contacts entre les Secrétariats ;
2. Exprime son désir de soutenir, au moyen de tels contacts, l'action de la Communauté Économique Européenne ;
3. Prend acte des relations politiques en voie d'établissement entre l'exécutif et l'organe parlementaire de la nouvelle Communauté et se félicite que la Commission reconnaisse la nécessité d'un contrôle parlementaire sur les affaires de la Communauté ;
4. Note les diverses études envisagées et entreprises par la Commission, ainsi que ses efforts pour normaliser la présentation des données économiques et financières nationales en vue de contribuer à une politique économique efficace en Europe, et espère qu'une liaison appropriée sera maintenue avec l'O.E.C.E. à cet égard ;
5. Constate l'importance que la Commission européenne attache aux problèmes du développement économique régional, appelle son attention sur l'Atlas social et économique des régions de l'Europe, actuellement en cours de préparation, sur l'initiative de la commission sociale de l'Assemblée Consultative, et formule l'espoir qu'une liaison appropriée sera également maintenue avec l'O.E.C.E. à ce sujet ;
6. Accueille avec satisfaction la déclaration de la Commission selon laquelle celle-ci s'efforcera de faire accepter par les pays membres de la Communauté le projet de Code européen de Sécurité sociale et son Protocole, préparés par le Conseil de l'Europe ;
7. Note avec intérêt la section du rapport consacrée à l'agriculture et le double objectif que s'est assignée la Commission : intégrer l'agriculture dans le domaine commun des activités d'une façon non moins poussée que pour les autres secteurs de l'économie, tout en tenant pleinement compte de la situation traditionnelle et des conditions caractéristiques de l'agriculture ;
8. Accueille avec satisfaction la déclaration de la Commission selon laquelle toutes les mesures prévues pour l'association des pays et territoires d'outre-mer seront inspirées par le souci de l'intérêt des populations locales — principe que l'Assemblée Consultative a toujours souligné depuis sa première Session et qu'il est maintenant particulièrement essentiel de respecter pour établir des relations cordiales et fructueuses entre les peuples de l'Europe et ceux des autres continents ; attire, à ce propos, l'attention de la Commission sur le rapport relatif au développement de l'Afrique qui a été établi pour le Conseil de l'Europe par un groupe d'experts et sur le travail que la commission économique de l'Assemblée continue à accomplir en ce domaine ;
9. Prend note des détails fournis sur la collaboration entre la Commission et les organes exécutifs des deux autres Communautés, collaboration au plus haut point nécessaire pour éviter des chevauchements d'activités et un gaspillage des spécialistes ;
10. Se félicite des déclarations de la Commission selon lesquelles celle-ci cherchera non pas à dissocier la Communauté de l'économie mondiale, mais à l'y intégrer plus complètement ;
11. Espère que ce principe présidera à l'élaboration détaillée du tarif extérieur de la Communauté, qui, comme le souligne la Commission, est loin d'être une opération automatique ;
12. Espère que les procédures mises au point pour résoudre le problème des réexportations à l'intérieur de la Communauté pendant la période transitoire pourront servir de modèle en vue de surmonter cette difficulté dans une Association Économique Européenne plus vaste ;
13. Remercie la Commission de ses efforts en vue de faciliter une solution multilatérale du problème de l'association entre les six États membres de la Communauté et les autres pays de l'O.E.C.E., et exprime l'espoir que ces tentatives pourront être bientôt couronnées de succès.

B. 2. Exposé des motifs

1.

1. La présentation du premier rapport général de la Communauté Économique Européenne à l'Assemblée Consultative marque une étape importante dans les affaires européennes. Depuis près de dix années qu'elle existe, l'Assemblée Consultative n'a cessé d'encourager six des États membres du Conseil de l'Europe dans leurs efforts pour pousser leur intégration plus loin que les autres États membres du Conseil n'estimaient possible de le faire. L'Assemblée a soutenu la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, en se rendant clairement compte que cette Communauté n'était pas destinée à demeurer un phénomène isolé, mais devait être complétée par des Communautés s'étendant à des sphères plus vastes. L'Assemblée a pu saluer depuis la création de la Communauté Economique qui revêt un caractère plus général et dont l'existence, en dépit de certaines difficultés temporaires qu'elle peut engendrer pour le système économique européen, lui paraît toujours l'une des réalisations les plus marquantes des forces qui oeuvrent pour l'unité de l'Europe.

2. La Haute Autorité de la Communauté du Charbon et de l'Acier a présenté régulièrement à l'Assemblée Consultative ses rapports annuels ; ses membres se sont réunis une fois par an avec les membres de la commission économique et ont répondu aux questions qui leur étaient posées ; l'Assemblée Commune a tenu des réunions conjointes avec l'Assemblée Consultative ; enfin, les Secrétariats de Luxembourg et de Strasbourg ont entretenu d'étroites relations. Il est extrêmement souhaitable qu'à tous ces échelons les relations de la Communauté Économique avec le Conseil de l'Europe soient aussi étroites que celles de la G.E.C.A. C'est pour cette raison que le projet de résolution préconise de nouvelles formes de collaboration avec la Communauté Économique Européenne, telles que des réunions communes des commissions compétentes des deux Assemblées, des réunions entre la Commission de la Communauté Économique et les commissions de l'Assemblée Consultative, un échange de documents sur les questions d'intérêt commun, et d'étroits contacts entre les Secrétariats.

3. Dans son rapport, la Commission insiste tout particulièrement sur son intention de donner à l'Assemblée Parlementaire Européenne toutes facilités pour exercer son activité de contrôle parlementaire. La Commission n'entend pas limiter ce contrôle à la présentation annuelle d'un rapport, mais se propose de recueillir, chaque fois qu'il sera possible, l'opinion de l'Assemblée Parlementaire et de répondre à ses invitations touchant l'établissement de rapports ou d'études. La Commission exprime notamment sa détermination de faire usage de la disposition du traité qui l'autorise à modifier ses propositions en tenant compte des opinions exprimées à l'Assemblée, aussi longtemps que les Ministres n'ont pas statué. L'Assemblée Consultative se félicite de l'esprit dans lequel la Commission envisage les relations politiques entre un exécutif européen et son Assemblée ; elle y voit un excellent précédent pour les relations entre l'exécutif et l'organe parlementaire de la future Association Économique Européenne.

4. La Commission fait état d'un certain nombre d'études comparatives sur des questions économiques, financières et juridiques dans chacun de ses États membres ; ces études, indépendamment du fait qu'elles fourniront des données nouvelles sur les Six eux-mêmes, pourront fort bien servir de guide pour des études ultérieures s'étendant aux autres pays d'Europe et contribuer par là à renforcer l'efficacité de la politique économique dans l'ensemble de l'Europe.

5. La commission sociale de l'Assemblée Consultative s'intéresse depuis quelque temps déjà à l'aspect social des problèmes du développement économique régional. Elle a créé, il y a un an, un groupe d'étude qui a beaucoup travaillé dans ce domaine. La Commission européenne présente à cet égard une suggestion concrète en faisant observer que « des recherches visant à l'établissement d'une carte assez détaillée des zones du développement économique en Europe et de leur potentiel seraient particulièrement précieuses ». Or, de telles cartes sont actuellement établies à l'Institut de Sociographie de Francfort par le professeur Neundörfer sur l'initiative de la commission sociale. Cet Atlas économique et social des régions de l'Europe sera vraisemblablement achevé au cours de l'été 1959².

6. En ce qui concerne non seulement ces problèmes du développement économique régional, mais aussi la standardisation des données économiques et financières nationales, il importe pour les États membres du Conseil de l'Europe n'appartenant pas aux Six qu'une liaison appropriée soit établie avec l'O.E.C.E. Cette liaison assurera au sein de la future Association Économique Européenne l'harmonisation, dans l'intérêt général, des travaux des deux organisations (sur des questions telles que le développement économique de l'Europe méridionale par exemple).

2. Voir Doc As/Soc (10) 8.

7. La Commission européenne mentionne explicitement une autre initiative du Conseil de l'Europe : le Code européen de Sécurité sociale et son Protocole. Ce Code fixe des normes pour neuf branches de la sécurité sociale : soins médicaux, maladie, chômage, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles, prestations aux familles, maternité, invalidité, et prestations de survivants. Ces normes s'appliquent aux conditions d'attribution des prestations aussi bien qu'aux pourcentages de la population à couvrir et au montant et à la durée des prestations. Le Code est fondé sur la Convention internationale du travail n° 102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale, mais il implique des obligations un peu plus strictes. Le Protocole définit des normes considérablement plus élevées que celles du Code, en vue d'encourager de nouveaux progrès, même dans les pays où la sécurité sociale a déjà atteint un niveau élevé. Les deux textes sont techniquement au point, mais la question de leur adoption définitive est encore en instance devant le Comité des Ministres.

8. Dans la section du rapport relative à l'agriculture, la Commission ne dissimule pas le caractère difficile et délicat de sa tâche qui consiste à faciliter l'intégration de l'agriculture dans le domaine commun des activités. Comme les Représentants à l'Assemblée ne l'ignorent point, le problème de l'agriculture dans une Association Économique Européenne n'est pas moins délicat, et nous ne pouvons qu'apprécier l'esprit dans lequel la Commission paraît aborder ce problème.

9. Pour ce qui est du problème de l'association des pays et territoires d'outre-mer constitutionnellement rattachés à des États membres du marché commun, la Commission l'envisage sensiblement dans le même esprit que celui qui a inspiré l'Assemblée depuis 1949 et qui a donné naissance, d'abord au Plan de Strasbourg, puis au rapport du groupe d'experts sur le développement de l'Afrique créé en application de la Directive 105. L'Assemblée a toujours estimé qu'il incombait à l'Europe d'assurer aux populations de ces pays les plus grands progrès possibles dans tous les domaines. Il faut espérer que, dans l'application détaillée des dispositions du traité relatives à ces pays industriellement moins développés, les intérêts des peuples d'outre-mer en cause seront toujours considérés comme primordiaux. Les contacts personnels établis entre la Commission et les autorités responsables de la vie politique et économique de ces pays semblent être, à cet égard, de bon augure.

10. Une tâche particulièrement difficile que les exécutifs des trois Communautés doivent mener à bien consiste à établir une collaboration entre eux et à éviter un éventuel chevauchement de leurs activités. En matière de transports, par exemple, il y a lieu de craindre un tel double emploi entre la C.E.C.A. et la Communauté Économique Européenne. Il faut envisager, par ailleurs, la possibilité, si une Association Économique Européenne voit le jour, d'une collaboration sur une plus vaste échelle s'étendant à un organisme tel que la C.E.M.T. ; cette éventualité rend d'autant plus nécessaire l'adoption au préalable de dispositions satisfaisantes entre les institutions des Six. Le projet de résolution comporte donc un paragraphe à cet effet.

11. La Commission se défend d'avoir l'intention d'isoler les Six du reste du monde ou de provoquer une division de l'Europe, et confirme solennellement les engagements inscrits dans les articles 18, 110 et 234 du Traité de Rome quant à une solidarité internationale plus large. Elle reconnaît qu'il importe de renforcer la cohésion politique de l'ensemble du monde libre, même si elle poursuit ses propres buts économiques, et qu'il est d'un intérêt vital, du point de vue économique aussi bien que politique, de trouver rapidement une solution aux problèmes qu'a posés à d'autres pays l'établissement de la Communauté.

12. Dans cet ordre d'idées, la Commission touche à deux autres points particuliers qui s'appliquent également aux négociations intervenues entre les Six et les autres pays de l'O.E.C.E. L'établissement d'un tarif extérieur commun, opération en apparence mécanique, devient en fait une affaire de jugement économique lorsqu'il s'agit de réduire à 6.000 ou 7.000 positions et sous-positions les quelque 20.000 figurant dans les tarifs de base. Il est évident que dans ce cas, comme dans celui des produits pour lesquels le tarif doit être fixé par accord mutuel plutôt que par le calcul d'une moyenne arithmétique, il est possible d'adopter des solutions plus ou moins restrictives. L'Assemblée Consultative espère que la Commission parviendra à faire prévaloir, dans ces négociations, les principes qu'elle a énoncés.

13. La Commission élabore actuellement des directives sur la circulation des produits échangés en franchise entre les États membres. Le problème d'une réexportation possible d'un État membre vers un autre de tels produits, transformés ou non, devra naturellement ne pas être perdu de vue jusqu'à ce que les Six aient établi un tarif extérieur commun. Jusqu'alors, le marché commun sera, en fait, une zone de libre-échange en ce qui concerne ces produits. Les méthodes utilisées par la Commission pour régler ce problème dans le cadre du marché commun pourront fournir de précieuses indications sur la façon dont il sera possible de s'y attaquer dans une Association Économique Européenne plus large.

14. La Commission met l'accent sur les efforts qu'elle a déployés en vue de réaliser un compromis aussi bien entre les six États membres de la Communauté qu'entre la Communauté et les autres pays membres de l'O.E.C.E. Elle a accompli un travail appréciable en ce domaine. L'Assemblée doit se prononcer dans une autre résolution sur les problèmes de fond qui se trouvent en jeu. Il lui reste, dans la présente résolution, à remercier la Commission de ses efforts et à exprimer l'espoir que son action conduira à une heureuse issue de ces négociations.